

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Rixe creusoise, Marche, 1819

Monsieur le procureur de Paris, près le tribunal, &
Demourant en cette ville de Bourbon, Demourant et plaignant
aux fins de l'exploit de l'acte susdésigné du douze du présent,
sur lequel à Bourges le même jour parut d'une part,

Et français Decouffet Corneille demourant aux Droues
commune de Bellet, français Larigauderie propriétaire et Claude
Leprot aubergiste, demourant en et tiers au chef lieu de ladite
Commune, premiers défendeurs et défaitants, d'autre part.

En vous appelant par l'exploit susdésigné, le substitut du
procureur de Paris a exposé que ledit sieur Jean Decouffet, le premier
Leprot leur carteron demourant aux fins communes de Bellet, ayant
souvent sans fondement un assez grand nombre de parents et amis à
l'occasion d'un mariage projeté de sa fille avec Pierre Leprot, les sieurs
Decouffet, Larigauderie et Claude Leprot, se servaient introduire
ledit sieur et sa femme dans les biens de ladite carteron au moment
où les saisisseurs allaient remettre à l'acte, ils avaient épié inspi-
reusement que le mal qui devoit déjà exister dans la grande
Nouveau Carteron de Bourbon, qu'ils avaient ~~sur le point~~
de se procurer la somme de si bon épié point leurs ordres
qu'ils même instant ils s'appréhendaient eux-mêmes sur Pierre
aubergiste, Pierre Leprot et Claude aubergiste qui souloit de
français Decouffet un coup de pelle se valent sur la tête, que le
sang jaillit aussitôt;

Transcription n° 74

Entre Monsieur le procureur du roi près ce tribunal, demeurant en cette ville de Chambon, demandeur et plaignant aux fins de l'exploit de Carte huissier du douze du présent, enregistré à Boussac le même jour par Peyrat, d'une part Et, François Decousset cornemuseur demeurant aux Bracons commune de Bétête, François Larigauderie propriétaire et Claude Leprat aubergiste demeurant l'un et l'autre au chef-lieu de la ditte commune prévenus défendeurs et défailants d'autre part La cause appelée par l'huissier audencier, le substitut du procureur du Roi a exposé que le dix-neuf janvier dernier, la femme Leprat, veuve Carteron demeurante aux héros commune de Bétête, ayant réuni dans son domicile un assez grand nombre de parens et amis à l'occasion du mariage projeté de sa fille avec Pierre Leprat, les nommés Decousset, Larigauderie et Claude Leprat se seraient introduits ledit jour et environ minuit dans le domicile de laditte Carteron au moment où les convives allaient se mettre à table, ils auroient exigé impérativement que le bal qui avoit déjà eu lieu dans la grange de la veuve Carteron recommençât, ~~qu'ils auraient menacé par~~ menaçant de percer la musette si l'on exécutait point leurs ordres, qu'au même instant ils se précipitèrent en furieux sur Pierre Auberger, Pierre Leprat et Claude Aumaréchal qui reçut de François Ducousset un coup de pelle si violent sur la tête que le sang jaillit aussitôt ;

Commentaire n° 74

Bienvenue en Creuse ! Ses rians vallons, sa campagne paisible, ses cornemusiers et leurs bagarres à coups de pelle...

Il s'agit là d'un dossier correctionnel datant de 1819, établi au tribunal de Chambon-sur-Voueize (A.D. Creuse, 3UP 2616). Ainsi, trois quidams s'en viennent dans un repas de noces à Bétête, au lieu-dit *Les héros* (maintenant *Les zéros*), et agressent des invités. Il n'est pas innocent d'examiner de plus près l'identité des agresseurs et agressés. On aura remarqué la double présence du patronyme Leprat : Pierre, le marié, et Claude, un assaillant. Vérification faite, ce sont deux frères. Que Claude soit énervé que Pierre ne l'ait pas invité à sa noce, cela peut se comprendre, mais faut-il le régler forcément à coup de pelle ?

Il y a sans doute d'autres motifs à cette violence : le procès-verbal atteste que si les Leprat en avaient l'un contre l'autre, les nommés Decousset et Larigauderie s'en sont violemment pris au nommé *Pierre Auberger, joueur de musette* de la noce. De là à imaginer qu'un différend musical puisse aussi être évoqué, il n'y a qu'un pas. Que voulez-vous, lorsque je trouve un cornemuseur qui cogne un de ses congénères, je ne peux m'empêcher de penser à un motif musical. En tout cas, le juge n'a pas été indulgent : 1 mois de prison et 16 francs d'amende chacun. De toute façon, nous sommes dans une terre fertile pour la dispute « à la musette ». Voyez plutôt l'arrêté du maire de Bétête, datant de 15 ans auparavant :

Le maire de Bétête, considérant que la rixe qui a eu lieu dimanche dernier, huit du courant (29 janvier 1804), a été occasionnée par la musette qu'il y avait au cabaret où se fit cette bataille, que cet instrument a été cette année dans la commune, le sujet de trois disputes entre des jeunes qui ont failli avoir des suites plus fâcheuses ;

Considérant les intérêts des bonnes mœurs ensemble le bon ordre et la tranquillité publique ; Arrête ce qui suit, le 10 pluviôse an XII :

Art 1er - Il est défendu à tout cabaretier de cette commune de laisser jouer de la musette chez eux, de donner à danser dans leurs bâtiments, les jours de dimanches ou de fêtes chômées.

Art 2 - Celui des cabaretiers qui contreviendra aux dispositions l'article ci-dessus sera condamné à trois francs d'amende, et trois jours d'emprisonnement et dans le cas de récidive l'amende sera double.

Art 3 - Il est défendu à tout cabaretier sous les mêmes peines que dessus de donner à boire aux habitants de la commune et des communes voisines après soleil couché, les jours de dimanches ou de fêtes chômées.

Nul ne nous dira si François Decousset ou Pierre Auberger étaient déjà impliqués dans l'affaire. Mais en tout cas, ami cornemusier, méfie-toi de tes collègues creusois !

Ah, j'allais oublier. On ne trouve pas tout dans les archives publiques, la dernière citation est sur

l'internet : <http://perso.orange.fr/jean-francois.janot/Betete/anecdotes/chroniques%20betetoises.htm>

Mots-clés

Marche / XIXe / Musique / Musette / Justice / Manuscrit / Violence